

Cahier des charges Appel à Projets 2021 Fonds de lutte contre les addictions

Réf : Instruction n° DGS/SP3.DSS.CNAM.2021.102 du 28 Mai 2021

Textes :

- Programme national de lutte contre le tabac (PNLT)
- Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 (PNA) et leur déclinaison à l'échelle régionale
- Feuille de route régionale de lutte contre les conduites addictives

Objet:

La crise sanitaire que nous traversons est génératrice d'une forte anxiété et de souffrance psychique, qui ont un impact sur la consommation de substances psychoactives. Ce constat doit nous motiver à construire et conduire des actions en faveur des publics les plus vulnérables.

Le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA) a vocation à financer des actions de prévention portant sur l'ensemble des produits psychoactifs avec une priorité accordée cette année encore au cannabis et à la cocaïne.

Pour la 3^{ème} année consécutive, les crédits du fonds soutiennent des actions innovantes et efficaces pour prévenir les conduites addictives et protéger toutes les catégories de population, notamment celles appartenant aux groupes les plus vulnérables.

Ces actions doivent s'inscrire dans 3 axes :

1. Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme et dans la consommation d'autres substances psychoactives,
2. Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives, (tabac, cannabis et cocaïne),
3. Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

En 2021, les priorités du périmètre du FLCA demeurent celles de 2020, c'est pourquoi les actions encouragées sont les suivantes :

- Actions de la prévention des addictions liées à l'alcool et au tabac ainsi que la conduite des actions de prévention de l'usage et d'accompagnement des usagers qui concerneront tout particulièrement les usagers de cannabis et les usagers de cocaïne,
- Le soutien aux approches autour des poly consommations, dans la mesure du possible en fonction de la pertinence des interventions,

- la création des « lieux de santé sans tabac » avec les objectifs suivants :
 - o inclure les établissements de santé publics et privés en ciblant prioritairement ceux qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », ceux qui sont autorisés à soigner des patients atteints de cancer,
 - o inclure un volet « addictions et établissements et services des secteurs de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et du logement accompagné » afin de soutenir les acteurs dans le développement d'une stratégie d'accompagnement des personnes dans la réduction de leurs consommations de produits psychoactifs, tout en intégrant la prévention des conduites addictives des personnes accompagnées et des professionnels de ces structures.
- les actions ciblant les publics identifiés par le programme régional de santé et la feuille de route régionale contre les conduites addictives,
- Le soutien à la dynamique du renforcement des compétences psychosociale (CPS), s'appuyant sur des critères efficaces tels qu'élaborés par Santé Publique France. Lien [ici](#)

Exclusions

Sont exclus d'un financement par le FLCA au niveau régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac et de l'alcool,
- Les actions de lutte contre les addictions déjà financées par la CNAM, ainsi que les actions relevant des programmes Tabado, et Moi(s) Sans tabac.

Evaluation :

Chaque projet présenté devra systématiquement comporter un volet évaluation sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. L'évaluation devra permettre de mesurer l'impact :

- Sur les publics bénéficiaires,
- Sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Le territoire en identifiant les fonctions clé permettant la reproduction de l'intervention.

Candidatures et calendrier :

Les projets doivent être présentés sur le formulaire téléchargeable sur le site, accompagnés le cas échéant du bilan rédigé sur le formulaire également téléchargeable sur le site de l'agence de santé Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Les dossiers devront être transmis par mail sur l'adresse : ARS971-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr **avant le 20 Octobre 2021 18h00.**

Les dossiers de candidatures seront étudiés et une réponse sera apportée à chacun des porteurs de projets à compter du **23 Novembre 2021.**

Soutien aux porteurs de projets :

Dans le cadre de ses missions l'instance régionale en éducation et en promotion de la santé peut vous accompagner et vous apporter une aide technique dans la construction de votre projet et plus

particulièrement de la rédaction du formulaire de demande de subvention. Vous pourrez obtenir des informations à l'adresse suivante : <https://www.ireps.gp.fnes.fr/r/74/conseil-accompagnement-methodologique/> ou au 0590.41.09.24

Vous pouvez également joindre à l'agence de santé Guadeloupe, Saint-martin, Saint-Barthélemy M.BOULON au 0590.99.20.83 et par mail à l'adresse suivante : ARS971-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr